

PLAN LOCAL d'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

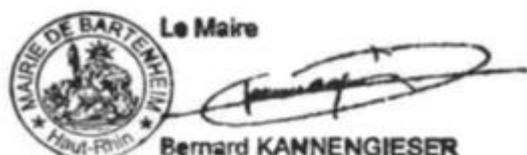
BARTENHEIM



3a. Règlement graphique avant et après modification (Extraits)

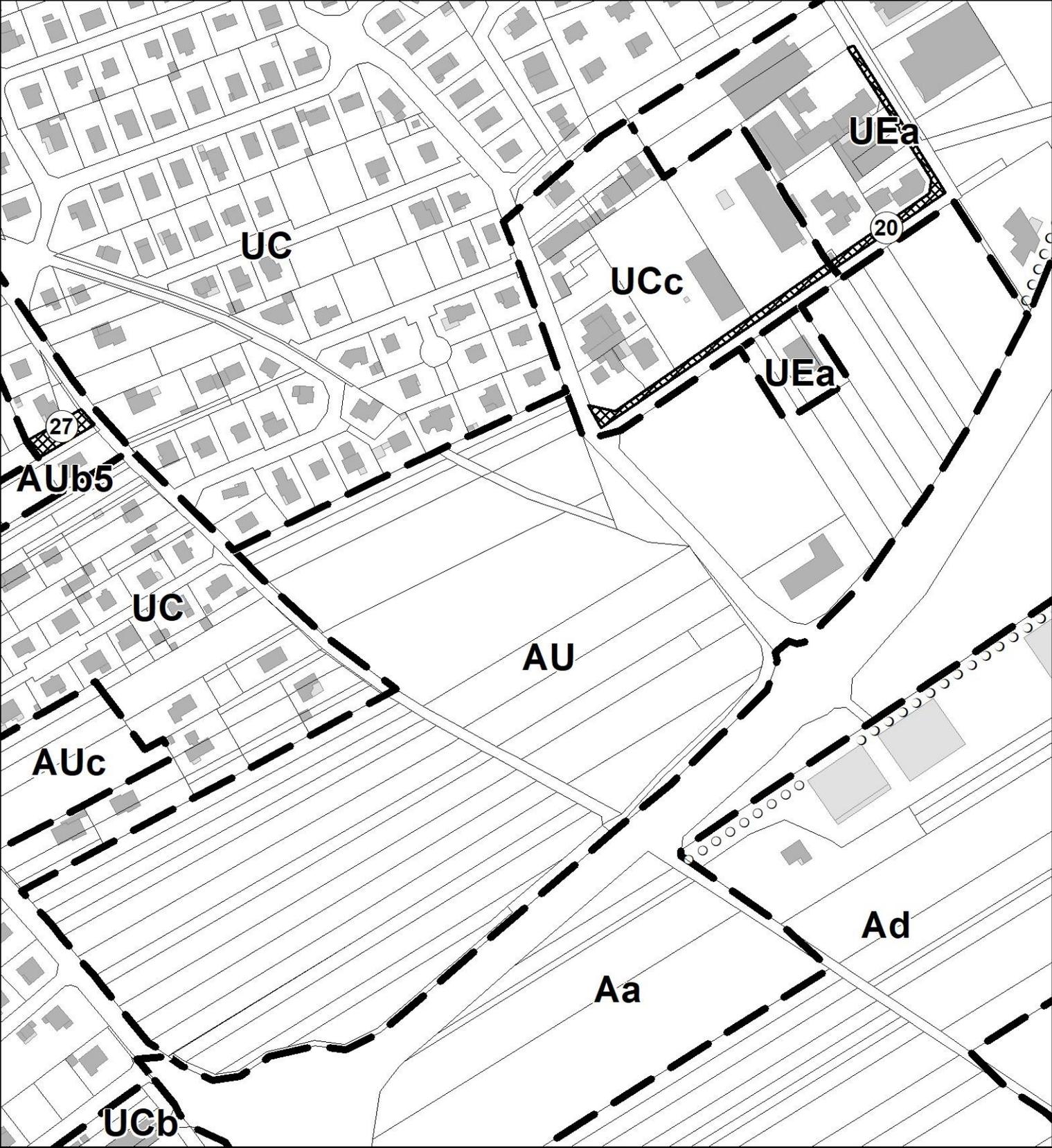
Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

Document de travail

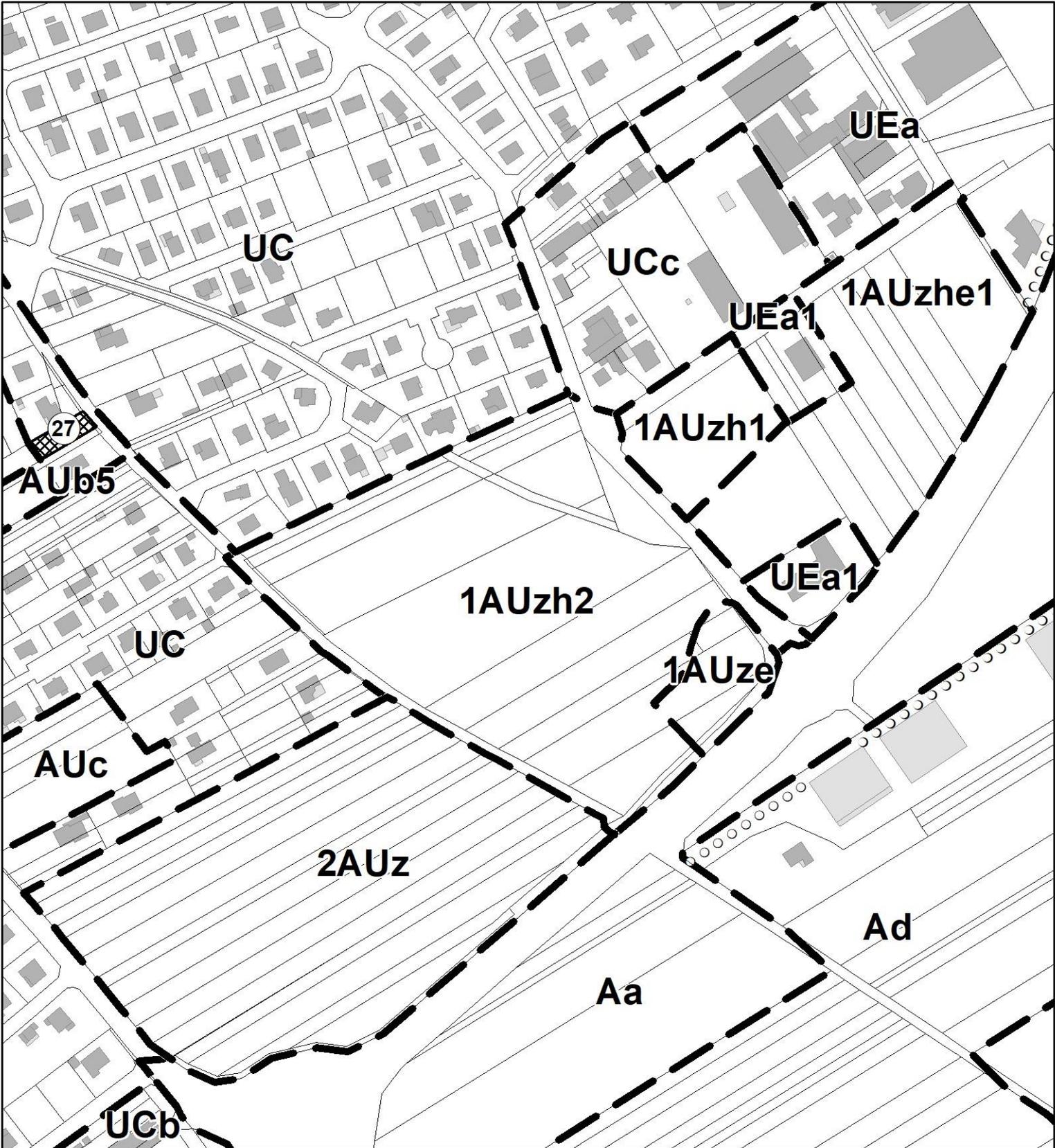


2024

Règlement graphique avant modification :

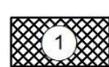
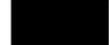


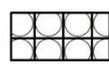
Règlement graphique après modification :



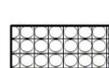
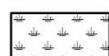
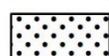
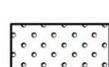
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU

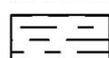
N°	Désignation des opérations	Localisation	Bénéficiaire
2	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue des Merles	Commune
3	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue du 19 Novembre	Commune
4	Aménagement du ruisseau et création d'une voie d'accès	Rue des Forges	Commune
6	Création d'une piste cyclable	RD 66	Collectivité Européenne d'Alsace
7	Création d'une station de pompage	Lieudit "Bleirain"	Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Bartenheim, Kembs, Rosenau
8	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue de la Croix	Commune
10	Elargissement de voie accès (8 m)	Rue de Huningue	Commune
11	Extension du site d'équipements sportif et de loisirs et réalisation d'un atelier technique	Rue du Printemps	Commune
13	Création d'une voie d'accès	Rue du nouveau quartier	Commune
16	Bassin de rétention des eaux	Chemin du Brestenberweg	Commune
18	Création d'une amorce de voie d'accès (5 m)	Rue des Prés	Commune
20	Elargissement de voie	Rue de Huningue	Commune
21	Retenue temporaire d'écrêtement des crues	RD 211	Syndicat Intercommunal du Muehlgraben
22	Bassin de rétention	Rue de Rosenau	Communauté de Communes des Trois Frontières
23	Extension du parking	Rue de Huningue	Commune
25	Bassin de rétention des eaux pluviales	Collines Ouest	Commune
26	Extension de l'emprise EAP (PIG)	Lieu-dit Hattel	Etat
27	Accès au secteur AUb5	Rue des Landes	Commune
31	Réalisation d'un parking	Rue du Gl de gaulle	Commune

-  limite de zone ou de secteur
-  gazoduc (tracé indicatif)
-  couloir de ligne électrique
-  marge de recul minimal des constructions
-  emplacements réservés
-  bâtiment à protéger au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires
-  bâtiment à démolir au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires
-  site à projet

-
-  espaces boisés classés à maintenir et/ou à créer L.111-1 et L.113-2
-

espace à préserver/valoriser au titre de l'article L151-23 selon prescriptions réglementaires

-  arbre à protéger
-  chemin creux à maintenir
-  plantation à maintenir ou renforcer ou à créer
-  haie à créer
-  espace à planter
-  secteur à dominante de prés
-  secteur à dominante de vergers
-  secteur à dominante de vignes
-  talus à reconstituer
-  talus boisé existants à protéger

-
-  zi par débordement
 -  zi risque modéré
-

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

